

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noirçir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Which ever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**OBER** **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

S.A. au capital de 2 061 509,45 Euros Le jeudi 25 juin 2020 à 10 h 30  
 31 rue de Bar

Siège social : 31 rue de Bar - 55000 LONGEVILLE EN BARROIS **55000 LONGEVILLE-EN-BARROIS**

RCS Bar-le-Duc B 382 745 404 ORDINARY GENERAL MEETING  
 The meeting is held on Thursday June 25th, 2020 at 10 H 30

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account	
Nombre d'actions Number of shares	Nom/Prénom Registered
	Vote simple Single vote
Porteur Bearer	Vote double Double vote
	Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en indiquant le case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	I
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
 pour me représenter à l'Assemblée

**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4)  
 to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mmes ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en indiquant la case correspondante.  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.  
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.  
 - Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M. Mmes ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completion form must be returned no later than:

à la banque / to the bank sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification  
 à la société / to the company sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification  
 22 juin 2020 / June 22nd, 2020

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale.  
 \* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p><b>(1) GÉNÉRALITÉS - Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce</b></p> <p><b>QUELLE DOIT ÊTRE L'OPTION CHOISIE :</b></p> <p>Le signataire est par défaut inscrit dans la zone réservée à cet effet, sans avoir pu manifester, au moment de la signature, son refus de souscrire à l'établissement de ce formulaire. Afin de bénéficier de ce formulaire, il faut accepter la présente déclaration. Les modalités de ce formulaire sont disponibles sur le site de l'AMF : <a href="http://www.amf.fr">www.amf.fr</a></p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité qui figurent dans le formulaire de vote.</p> <p>Le signataire n'est pas tenu de souscrire à ce formulaire.</p> <p>Le formulaire est adressé par une assemblée convoquée tout pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le document de consultation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce).</p> <p>Ne pas oublier de joindre au formulaire le « <b>document de consultation</b> » et le « <b>document de consultation</b> ».</p> <p>La guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AMF : <a href="http://www.amf.fr">www.amf.fr</a></p> <p><b>La version française de ce document fait foi.</b></p>	<p><b>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</b></p> <p>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits)</p> <p>« Tout actionnaire peut, par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat, les dispositions contraires des statuts sont repulées non écrites.</p> <p>Pour le cas du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun avis de vote ne comptent pas dans le calcul du quorum.</p> <p>Le formulaire de vote par correspondance est soumis à la validation de la société.</p> <p>La validation est assurée par le président de l'assemblée, qui, sur proposition du président de l'assemblée, peut être autorisé par le conseil d'administration, le conseil de surveillance ou le conseil de gestion, à valider les formulaires de vote par correspondance.</p> <p>Le formulaire de vote par correspondance est soumis à la validation de la société.</p> <p>Le formulaire de vote par correspondance est soumis à la validation de la société.</p> <p>Le formulaire de vote par correspondance est soumis à la validation de la société.</p> <p>Le formulaire de vote par correspondance est soumis à la validation de la société.</p> <p>Le formulaire de vote par correspondance est soumis à la validation de la société.</p>
<p><b>(3) GÉNÉRALITÉS - Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce</b></p> <p><b>QUELLE DOIT ÊTRE L'OPTION CHOISIE :</b></p> <p>Le signataire est par défaut inscrit dans la zone réservée à cet effet, sans avoir pu manifester, au moment de la signature, son refus de souscrire à l'établissement de ce formulaire. Afin de bénéficier de ce formulaire, il faut accepter la présente déclaration. Les modalités de ce formulaire sont disponibles sur le site de l'AMF : <a href="http://www.amf.fr">www.amf.fr</a></p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité qui figurent dans le formulaire de vote.</p> <p>Le signataire n'est pas tenu de souscrire à ce formulaire.</p> <p>Le formulaire est adressé par une assemblée convoquée tout pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le document de consultation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce).</p> <p>Ne pas oublier de joindre au formulaire le « <b>document de consultation</b> » et le « <b>document de consultation</b> ».</p> <p>La guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AMF : <a href="http://www.amf.fr">www.amf.fr</a></p> <p><b>La version française de ce document fait foi.</b></p>	<p><b>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b></p> <p>Article L. 225-105 du Code de Commerce (extraits)</p> <p>« Le proxy est un acte par lequel un actionnaire, titulaire d'une ou de plusieurs actions, délègue à un tiers, une ou plusieurs actions, au profit d'un tiers, le droit de voter en son nom, au sein d'une assemblée, dans les conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Le proxy est un acte par lequel un actionnaire, titulaire d'une ou de plusieurs actions, délègue à un tiers, une ou plusieurs actions, au profit d'un tiers, le droit de voter en son nom, au sein d'une assemblée, dans les conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Le proxy est un acte par lequel un actionnaire, titulaire d'une ou de plusieurs actions, délègue à un tiers, une ou plusieurs actions, au profit d'un tiers, le droit de voter en son nom, au sein d'une assemblée, dans les conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Le proxy est un acte par lequel un actionnaire, titulaire d'une ou de plusieurs actions, délègue à un tiers, une ou plusieurs actions, au profit d'un tiers, le droit de voter en son nom, au sein d'une assemblée, dans les conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat.</p>

<p><b>(5) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b></p> <p>Article L. 225-105 du Code de Commerce (extraits)</p> <p>« Le président de l'assemblée générale est élu par les titulaires d'actions pour une durée d'un an, renouvelable une fois. Il est élu par les titulaires d'actions pour une durée d'un an, renouvelable une fois.</p> <p>Le président de l'assemblée générale est élu par les titulaires d'actions pour une durée d'un an, renouvelable une fois.</p> <p>Le président de l'assemblée générale est élu par les titulaires d'actions pour une durée d'un an, renouvelable une fois.</p>	<p><b>(6) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b></p> <p>Article L. 225-105 du Code de Commerce (extraits)</p> <p>« Le proxy est un acte par lequel un actionnaire, titulaire d'une ou de plusieurs actions, délègue à un tiers, une ou plusieurs actions, au profit d'un tiers, le droit de voter en son nom, au sein d'une assemblée, dans les conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Le proxy est un acte par lequel un actionnaire, titulaire d'une ou de plusieurs actions, délègue à un tiers, une ou plusieurs actions, au profit d'un tiers, le droit de voter en son nom, au sein d'une assemblée, dans les conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Le proxy est un acte par lequel un actionnaire, titulaire d'une ou de plusieurs actions, délègue à un tiers, une ou plusieurs actions, au profit d'un tiers, le droit de voter en son nom, au sein d'une assemblée, dans les conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Le proxy est un acte par lequel un actionnaire, titulaire d'une ou de plusieurs actions, délègue à un tiers, une ou plusieurs actions, au profit d'un tiers, le droit de voter en son nom, au sein d'une assemblée, dans les conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat.</p>
--	---

## FORM TERMS AND CONDITIONS

<p><b>(1) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b></p> <p>Article L. 225-105 du Code de Commerce (extraits)</p> <p>« Le président de l'assemblée générale est élu par les titulaires d'actions pour une durée d'un an, renouvelable une fois. Il est élu par les titulaires d'actions pour une durée d'un an, renouvelable une fois.</p> <p>Le président de l'assemblée générale est élu par les titulaires d'actions pour une durée d'un an, renouvelable une fois.</p> <p>Le président de l'assemblée générale est élu par les titulaires d'actions pour une durée d'un an, renouvelable une fois.</p>	<p><b>(2) POSTAL VOTING FORM</b></p> <p>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits)</p> <p>« Tout actionnaire peut, par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat, les dispositions contraires des statuts sont repulées non écrites.</p> <p>Pour le cas du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun avis de vote ne comptent pas dans le calcul du quorum.</p> <p>Le formulaire de vote par correspondance est soumis à la validation de la société.</p> <p>La validation est assurée par le président de l'assemblée, qui, sur proposition du président de l'assemblée, peut être autorisé par le conseil d'administration, le conseil de surveillance ou le conseil de gestion, à valider les formulaires de vote par correspondance.</p> <p>Le formulaire de vote par correspondance est soumis à la validation de la société.</p> <p>Le formulaire de vote par correspondance est soumis à la validation de la société.</p> <p>Le formulaire de vote par correspondance est soumis à la validation de la société.</p>
--	---

<p><b>(1) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b></p> <p>Article L. 225-105 du Code de Commerce (extraits)</p> <p>« Le président de l'assemblée générale est élu par les titulaires d'actions pour une durée d'un an, renouvelable une fois. Il est élu par les titulaires d'actions pour une durée d'un an, renouvelable une fois.</p> <p>Le président de l'assemblée générale est élu par les titulaires d'actions pour une durée d'un an, renouvelable une fois.</p> <p>Le président de l'assemblée générale est élu par les titulaires d'actions pour une durée d'un an, renouvelable une fois.</p>	<p><b>(2) POSTAL VOTING FORM</b></p> <p>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits)</p> <p>« Tout actionnaire peut, par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat, les dispositions contraires des statuts sont repulées non écrites.</p> <p>Pour le cas du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun avis de vote ne comptent pas dans le calcul du quorum.</p> <p>Le formulaire de vote par correspondance est soumis à la validation de la société.</p> <p>La validation est assurée par le président de l'assemblée, qui, sur proposition du président de l'assemblée, peut être autorisé par le conseil d'administration, le conseil de surveillance ou le conseil de gestion, à valider les formulaires de vote par correspondance.</p> <p>Le formulaire de vote par correspondance est soumis à la validation de la société.</p> <p>Le formulaire de vote par correspondance est soumis à la validation de la société.</p> <p>Le formulaire de vote par correspondance est soumis à la validation de la société.</p>
--	---